

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 49

02 SEPTEMBRE 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2024.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY – Danièle DELMOTTE – René POUILLE - Denis BICHARD – Martine CONSTANT - Éliane VIALON – Valérie ROOSE.

Absent Excusé : Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

Procuration : Michel FLORENTINO à Jean-Marc SAUTERAU, Christelle CHAMPOMMIER à Jean-Luc QUINTY.

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE.

Le compte rendu n° 48 de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – répartition des frais de fonctionnement pour le groupe scolaire Louise MICHEL.

Vu la délibération du 15 juin 2009 fixant la participation financière aux frais de fonctionnement du groupe scolaire « Louise Michel » sur la base du détail des dépenses de fonctionnement figurant au compte administratif,

Vu la délibération du 22 mai 2017 fixant désormais la participation par élève à un montant forfaitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-De maintenir le principe du montant forfaitaire pour 2024.

-De fixer la participation par élève à 500 € pour tenir compte de l'impact de l'inflation, pour les élèves des communes n'ayant pas de groupe scolaire.

Délibération

2 – Groupe scolaire : fixation du montant des fournitures pour l'année scolaire 2024.

-Vu la liste des effectifs à la précédente rentrée scolaire 2023-2024.

Soit 116 élèves au total.

Le montant est applicable sur l'exercice budgétaire 2024 et calculé sur l'effectif de l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal peut fixer le montant des fournitures selon les conditions suivantes :

-66 € (66 € depuis 2019) / enfant : soit une somme de $66 \text{ €} \times 116 = 7\,656 \text{ €}$.

-Dans cette somme seront inclus l'achat de livres scolaires et l'achat de 100 ramettes de papier pour le photocopieur du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-De maintenir ou fixer pour 2024 un montant de fournitures à 66 € par enfant.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

3 – Requalification du Centre-Bourg : montage opérationnel de la recomposition de l'îlot quincaillerie (assemblia).

Assemblia est une Société d'Economie mixte multi-activité.

Assemblia propose à la commune de Montaigut-en-Combraille de l'accompagner dans sa démarche, en qualité d'Ensemblier. Il s'agit de favoriser l'émergence d'un projet durable, répondant aux enjeux architecturaux et aux besoins du territoire.

L'intervention est possible sur les phases de montage opérationnel, dans le cadre d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

A ce titre, Assemblia fera réaliser les études techniques par des tiers spécialisés et conduira elle-même les études de programmation et analyses du marché en étudiant les montages juridiques et financiers adaptés.

Le financement des études est à la charge de la commune.

Par la suite, Assemblia peut intervenir sur la phase projet dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'un mandat de Maîtrise d'Ouvrage. Elle peut aussi mener des opérations immobilières en propre.

La phase d'études se déroulera sur une période de 6 mois.

La proposition de mission intègre une étude patrimoniale et sanitaire des bâtiments.

Après en avoir délibéré et considérant les éléments manquants (temps passé, honoraires), le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une prochaine réunion.

Délibération

4 – Requalification du Centre-Bourg (phase 2) : condition de révision du marché de maîtrise d’œuvre.

L’Atelier d’Architecture PANTHEONS (63) et le Bureau d’Etude Géo Conception (63) ont appliqué une formule de révision des prix à leurs situations d’honoraires sans que celle-ci soit prévue dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-De valider la formule de révision ci-dessous :

$C = C_0 \times (0.125 + 0.875 \times \ln/I_0)$ / pour adapter les prix unitaires sur la base des derniers indices connus.

-D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant nécessaire.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

5 – Requalification du Centre-Bourg (phase 2) : Permis d’Aménager.

Vu la délibération du 24 juin 2024,

Vu les remarques du Conseil Municipal,

Vu le projet définitif présenté par la maîtrise d’œuvre,

Un permis d’aménager doit être établi préalablement aux travaux concernant la partie basse et la partie haute. Le dossier sera soumis à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-D’autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d’urbanisme en intégrant les remarques transmises.

Délibération

6 – Requalification du Centre-Bourg (phase 2) : études préalables à la démolition.

Dans le cadre du projet d’aménagement, le permis de démolir a été obtenu le 07 juin 2024 (PD 063 233 24 00001).

La commune de Montaigut-en-Combraille devra engager une consultation pour la démolition des bâtiments cadastrés A 1796 et A 1798.

Avant cette démolition, trois Bureaux spécialisés ont été consultés :

-VERITAS (63)

-SOCOTEC (63)

-APAVE (63)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la consultation et à retenir l'offre la plus appropriée.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

7 – Eglise : étude de diagnostic préalable au projet de restauration générale intérieure.

Préalablement à la restauration générale de l'intérieur de l'église, la commune doit engager une consultation pour retenir l'offre d'un architecte du patrimoine.

Il s'agit de réaliser la mission d'étude de diagnostic d'avant-projet.

Pour la phase études, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat (DRAC) sur l'année 2025 :

40 % du montant HT des postes éligibles du devis de maîtrise d'œuvre sélectionné.

Le Conseil Départemental et le Conseil Régional peuvent également être sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'engager le projet par une étude de diagnostic préalable avec le concours d'un architecte du patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations et aux demandes de subventions nécessaires.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

8 – Territoire d'Energie / Orange : convention particulière relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Dans le cadre des travaux programmés rue du Boulval, une convention doit être formalisée avec Orange et Territoire d'Energie. La répartition des charges financières est définie de la manière suivante :

-A la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme :
- Réalisation de la Tranchée commune en domaine privé.

Soit pour un montant total TTC de 5 691,34 €

-A la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme :
- Réalisation de la Tranchée Aménagée en domaine public.

Pour un montant total H.T. de 3 996,00 €, soit 4 795,20 € T.T.C.

-A la charge d'Orange :

- Réalisation de l'esquisse des Installations de Communications Electroniques ;*
- Etude et la réalisation du câblage ;*
- Fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public ;*
- Réalisation de la dépose de ses propres appuis ;*

Soit pour un montant total H.T. de 5 864.33 Euros

-A la charge de la Commune :

Fourniture et pose des matériels d'Installations de Communications Electroniques à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons).

Pour un montant total H.T. prévisionnel de 19 000,00 €, soit 22 800,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

9 – Procédure de vente d'un terrain du domaine privé de la commune.

La parcelle cadastrée A 590 est intégrée au domaine privé de la commune de Montaigut-en-Combraille :

- *Superficie : 1 615 m².
- *PLU : Zone ANC.
- *Servitude de passage.

Il appartient au Conseil Municipal d'envisager la vente de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De fixer à 1 € / m² le prix de vente de la parcelle A 590.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de vente et à signer tous les documents relatifs à la vente.

Délibération

10 – Associations : demande de subvention exceptionnelle.

L'association « La Joliphée » (Maison des Associations / 89, rue Jean Jaurès / 63700 Saint-Eloy-Les-Mines) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation de son gala annuel de danse.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 225 €
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

AMINISTRATION GÉNÉRALE

11 – Cimetière : acquisition d'un logiciel de gestion.

Le prestataire ODYSSEE Informatique a développé un logiciel dédié à la gestion des cimetières selon les conditions suivantes :

Logiciel NEPHTYS : 880.00 € HT
Intégration du plan : 1 280.00 € HT
Total HT : 2 160.00 € soit 2 592.00 € TTC

Le contrat de maintenance annuelle est fixé à 165.00 € HT

La partie formation est proposée à 450.00 € TTC en distanciel (900.00 € TTC en présentiel) pour ½ journée.

Soit un total de 3 240 € TTC (avec formation en distanciel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De commander le logiciel NEPHTYS selon les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2024.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Références cadastrales Section N° Lieu-dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1092 Place des Ecoles	SCI Famille POULAIN	Non préempté 28/08/2024

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

*Conseil Départemental 63 : Un dossier a été présenté par la commune au titre des amendes de polices 2024. Par courrier du 14/08/2024, le pôle infrastructures a confirmé la prise en charge du projet « Mur en pierres / chemin de ronde ». Les travaux pourront être engagés après notification.

*Rafle du 7 août 1944 (80^e anniversaire) : L'inauguration de la plaque commémorative organisée par la Conseil Municipal et la commission patrimoine a été suivie d'une cérémonie aux Monuments aux Morts.

*Conservatoire d'espaces naturels : Dans le cadre du contrat territorial, le CEN a prévu de poursuivre des acquisitions en activant une animation foncière et en réalisant des travaux sur la peupleraie.

*Comité de Jumelage : Remerciements adressés à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy concernant le prêt d'un minibus pour le voyage en Normandie.

*France Travail : 53 demandeurs d'emploi au 01/08/2024 (29 femmes et 24 hommes).

*Conseil Départemental : Par délibération du 12/07/2024, la Commission Permanente a décidé de fixer à 496 € le montant total des acquisitions foncières nécessitées par l'ensemble du projet routier de la RD 988 (Saint-Eloy-les-Mines, Youx, Montaigut-en-Combraille).

*CLIC : Adhésion 2024 à l'association réseau séniors Riom Limagne Combrailles du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique.

*Mission Locale : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26/06/2024 à Saint-Gervais-d'Auvergne.

*Territoire d'Energie : Audit pour les économies d'énergie.

*Territoire d'Energie : Signalement « transaction poteaux bétons ».

*Etat-Civil : Remerciements après condoléances.

*Commission Pêche (pêche au coup) : Message de remerciement de Margaux PIQUELLE.

*Personnel : Félicitations aux jeunes « emplois saisonniers ».